

# Annexe 1

## Charte d'Organisation du Circuit BFC CSO

Tout organisateur d'une étape du Circuit BFC CSO doit inscrire 3 épreuves Grand Prix (1 par indice : Amateur 2 – Amateur 1 – Amateur Elite) de son concours comme qualificative de ce circuit, sous accord de la commission CSO et en respectant les conditions suivantes :

Chronométrage :	électronique (avec affichage étant un vrai plus)
Terrain :	Dimensions piste mini 80 x 40 & bonne qualité des sols (piste et paddock)
Epreuves :	Choisir une seule épreuve par indice et par concours et l'annoncer dans l'avant programme FFE par la mention « comptant pour le Circuit BFC CSO ». Les épreuves du Circuit doivent idéalement être la même journée et de préférence le samedi ou le dimanche.
Programme :	Le Programme du concours devra être envoyé 1 mois avant l'ouverture aux engagements du concours à <a href="mailto:contact@equitation-bfc.com">contact@equitation-bfc.com</a> pour labelliser les épreuves support du Circuit.
Communication :	Respecter les règles d'utilisation du kit de communication CRE BFC mis à sa disposition par le CRE BFC.

Chaque étape du Circuit BFC CSO est aussi l'occasion de se retrouver et de faire la fête, l'organisateur s'engage à une animation de qualité, un environnement soigné et sécurisé, une décoration de piste, une restauration de qualité, accessible à tous les budgets. Cela implique aussi une bonne organisation générale qui ne conduise pas à des horaires impossibles.

### I – Visibilité & présence du CRE BFC :

Mise en place des **banderoles** CRE BFC fournies visibles du public et des médias. Ces banderoles doivent être dans le champ des objectifs. Un ou plusieurs emplacements devront être prévus pour les banderoles du CRE BFC et sponsors.

Annonces **speaker** : « Etape du Circuit BFC CSO 2020 organisé par XXXX sous l'égide du Comité Régional d'Équitation de Bourgogne Franche Comté ». Lecture minimale : deux par heure.

Présence du **logo** du CRE BFC ou du circuit sur tous les documents officiels (Start-list, résultats, horaires, plan du parcours, dossards, protocoles, plan du site...) & supports de communication (site Internet, affiche...). Toute autre utilisation du logo du CRE BFC ou/et du Circuit Régional ne peut se faire sans autorisation du dit organisme. Le CRE BFC s'engage à remettre par mail après acceptation de la candidature, le logo du CRE BFC et du Circuit BFC CSO (le cas échéant) en format convenu.

Dans la mesure du possible, un ou plusieurs représentant du CRE BFC et/ou de la commission de CSO seront présents. L'organisateur s'engage à les accueillir dans les meilleures conditions.

Le Circuit BFC CSO est l'évènement principal du concours et la communication et les placements des épreuves doit être fait en conséquence.

### II– Aspect financier :

La totalité des frais d'organisation sont à la charge de l'organisateur, mais naturellement la quote-part sur les engagements est réservée comme pour les autres concours, à l'organisateur qui doit être affilié à la FFE. ;En aucun cas, le CRE BFC ne peut prétendre au versement de tout ou partie des recettes du concours, tout comme l'organisateur ne peut prétendre à aucun versement numéraire de la part du CRE BFC.

### III– Partenariat :

Les partenaires du CRE BFC doivent disposer de plusieurs espaces nus de 10 m2. Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat complémentaires.

### IV– Remise des prix :

Les remises de prix habituelles des épreuves supports auront lieu et sont gérées par l'Organisateur. Il n'y aura pas de Remise de Prix intermédiaire par étape. Pour la remise des prix finale du Circuit, l'ensemble des lots, coupes, plaques et flots pour les 3 meilleures équipes du Circuit BFC CSO sont fournis par le CRE BFC.

### VII– Sanctions :

#### A/ A anteriori

En cas de non-respect de cette Charte, des conditions techniques ou du règlement FFE en vigueur, le CRE BFC se réserve le droit d'annuler l'étape et la transférer à un organisateur répondant aux critères.

#### B/ A posteriori

En cas de non-respect du cahier des charges, des conditions techniques ou du règlement FFE en vigueur, le CRE BFC se réserve le droit de ne plus accepter aucune candidature de l'organisateur sur une période à sa discrétion.

### VIII– Organismes du Circuit :

Dans le cas où le nombre de candidatures serait insuffisant, et pour garantir une présence du circuit sur le plus de territoires possibles, le CRE BFC et la commission de CSO se réservent le droit de contacter des Organismes pour leur proposer une étape du Circuit.